|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG CLIMA- Directorate D – Unit D1 |
| Numéro de poste Sysper: | 44015 [CLIMA.D.1](https://intracomm.ec.testa.eu/SYSPER2/org/vieworganisationjobs.do?ouVersion=6&viewDate=10%2F11%2F2023&ouId=28783) |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Dimitrios ZEVGOLIS [Dimitrios.ZEVGOLIS@ec.europa.eu](mailto:Dimitrios.ZEVGOLIS@ec.europa.eu) +32 229-97850  2 trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-01-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

L’unité D.1 de la DG CLIMA est chargée des affaires multilatérales. L’unité collabore avec la communauté internationale, les États membres de l’UE et les principaux pays tiers partenaires en vue d’une action internationale en vue de la mise en œuvre effective de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de l’accord de Paris et du programme de développement durable à l’horizon 2030. L’unité soutient le chef de la délégation de l’UE aux négociations de la CCNUCC et de l’accord de Paris et coordonne les travaux de la task force interservices sur les négociations de l’accord de Paris, qui prévoit la contribution efficace et coordonnée de la Commission, et donc de l’Union européenne, aux négociations de la CCNUCC. L’unité contribue à mobiliser les voies diplomatiques pour faire progresser la coopération dans ce domaine et coordonne les contributions de la DG CLIMA aux partenariats internationaux soutenus par le processus de la CCNUCC, ainsi qu’aux organes/forums, tels que le G7 et le G20, et aux institutions internationales, telles que la famille des institutions des Nations unies, et l’OCDE. L’unité contribue également à l’approfondissement de l’engagement de l’UE en matière d’adaptation au changement climatique dans les enceintes multilatérales. L’unité coordonne les travaux de la DG en matière de climat et de politique commerciale, y compris dans le cadre de l’OMC. L’unité travaille sur le lien entre les négociations sur les marchés du carbone au sein de la CCNUCC et le commerce international et suit les travaux sur les plateformes internationales de tarification du carbone.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste de chargé de mission pour rejoindre l’unité des affaires multilatérales CLIMA et faire partie de l’équipe de collègues qui suivent notamment les travaux sur les négociations sur les marchés du carbone au sein de la CCNUCC, sur les plateformes internationales de tarification du carbone, ainsi que sur les puits de carbone (AFOLU). Ses tâches consisteront à:

— Contribuer à la préparation et à la mise en œuvre des propositions réglementaires de la Commission relatives aux marchés internationaux du carbone;

— Contribuer sur les sujets relatifs aux marchés internationaux du carbone et contribuer à l’élaboration des positions de négociation internationale de l’UE dans le domaine des marchés internationaux du carbone;

— Contribution sur les questions liées aux puits de carbone (AFOLU)

— Contribuer à la réalisation des objectifs de l’équipe en matière de sensibilisation en communiquant clairement la conception et le fonctionnement de la politique climatique de l’UE, notamment en ce qui concerne la tarification du carbone, l’utilisation des terres, le changement d’affectation des terres et la foresterie.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Diplôme

diplôme universitaire ou

formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le (s) domaine (s):

Ingénierie (environnement, agriculture/sylviculture, industrie, énergie ou autre thème lié au changement climatique), économie (économie environnementale, économie du développement, etc.), droit, relations internationales, tout autre domaine lié au changement climatique.

Expérience professionnelle:

Au moins quatre ans d’expérience professionnelle dans le domaine du changement climatique ou dans un domaine connexe. L’expert devrait avoir une très bonne compréhension de la tarification du carbone et des mesures internationales fondées sur le marché et/ou de l’utilisation des terres, du changement d’affectation des terres et de la foresterie. Une connaissance de l’action des Nations unies et de l’Union européenne en matière de changement climatique, ainsi qu’une expérience des questions/négociations internationales et de la présidence des réunions constitueraient un atout. Une expérience dans la gestion de projets et dans l’application d’une bonne gestion financière et contractuelle serait un atout. En outre, l’expert doit posséder d’excellentes compétences rédactionnelles pour les notes d’information et les discours pour les réunions politiques de haut niveau (en particulier la clarté et la capacité d’expliquer des questions complexes de manière non technique et compréhensible), ainsi que de bonnes compétences en matière de communication interculturelle.

Langue (s) nécessaire (s) pour l’accomplissement des tâches:

Une excellente maîtrise orale et écrite de l’anglais est essentielle

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)